



DECISION MUNICIPALE n°

DEC 2026_020

Portant virement de crédits relatif à des dépenses dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement du budget annexe Centre Municipal de Santé

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2026-037 du 27 mars 2026 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT à Monsieur le Maire ;

Vu la décision municipale n° DEC 2026_018 du 2 octobre 2026 portant virement de crédits relatif à des dépenses dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement du budget annexe Centre Municipal de Santé ;

Considérant que Monsieur le Maire peut procéder à des virements de crédits, pour faire face à des dépenses, en vue desquelles des dotations insuffisantes sont inscrites au budget ;

Considérant que sur l'exercice 2026, les dotations aux amortissements sont supérieures aux inscriptions budgétaires ;

Considérant l'erreur matérielle constatée dans la décision n° DEC 2026_018, relative au virement de crédits en section d'investissement ;

Considérant la nécessité de corriger ladite erreur ;

DECIDE

Article 1 : Abrogation

La décision n° DEC 2026_018 du 2 octobre 2026 portant virement de crédits relatif à des dépenses dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement du budget annexe Centre Municipal de Santé, est abrogée.

Article 2 : Virement de crédit – section de fonctionnement

Le virement de crédit de 5 000,00 € du chapitre 023 vers le chapitre 68 de la section de fonctionnement du budget annexe Centre Municipal de Santé :

Section de fonctionnement			
Article	Dépenses	Recettes	Objet
6811 – 410	5 000,00		Dotation aux amortissements
023 – 410	-5 000,00		
Total	0,00	0,00	

Article 3 : Virement de crédit – section d'investissement

Le virement de crédit de 5 000,00 € du chapitre 021 vers le chapitre 88 de la section d'investissement du budget annexe Centre Municipal de Santé :

Section d'investissement			
Article	Dépenses	Recettes	Objet
281848 – 410		1 000,00	Amortissement de matériel
281838 – 410		4 000,00	Amortissement de matériel
021 – 410		-5 000,00	
Total	0,00	0,00	

Article 4 : Formalités

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, et au service de gestion comptable d'Annemasse.

Article 5 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 09/10/2026
- ☒ Publication le 09/10/2026
- ☒ Acte de portée réglementaire

Viry, le 07/10/2026

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé